



PLÆMEUR
PLAÑVOUR

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260603-BF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Etaient présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Absent : Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 04
Absent	: 01

n°03

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace à la fois le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), regroupe les données budgétaires et comptables, incluant une vision patrimoniale (biens, créances, dettes) de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CFU du budget principal mais aussi des CFU correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CFU 2025 est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport de présentation du CFU du budget principal et des budgets annexes (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	25 045 000,00 €	21 892 247,82 €		
Recettes	25 045 000,00 €	25 275 027,36 €		
Résultat de clôture (A)		3 382 779,54 €		
Résultat reporté (B)		0,00 €		
RF - Résultat de fonctionnement (A+B)		3 382 779,54 €		3 382 779,54 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	11 206 833,07 €	8 708 256,19 €	1 963 379,75	
Recettes	11 206 833,07 €	6 350 226,39 €	0,00	
Résultat de clôture (C)		-2 358 029,80 €	-1 963 379,75	
Résultat reporté (D)		891 650,08 €		
RI - Résultat d'investissement (C+D)		-1 466 379,72 €		
Résultat net d'investissement (avec reports)				-3 429 759,47 €
Résultat global de clôture (RF + RI)		1 916 399,82 €		
Résultat net global (avec reports)				-46 979,93 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date 27 Mai 2025, 30 Septembre 2025 et du 2 Décembre approuvant le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1 et 2 relatives à cet exercice ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 11 Juin 2026 ;

M. le Maire ayant quitté la séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;
- **DESIGNE** Mme Armelle GEGOUSSE présidente de séance ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de la ville de Ploemeur ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte financier unique 2025 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 056-215601626-20260624-DB20260603-BF

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT) - 4
ABSTENTIONS (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET)**

**Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance**



**Armelle GEGOUSSE,
Présidente de séance**

